



## Communiqué de presse de l'Alliance SwissPass

Berne, le 4 mai 2020

# La date butoir des mesures de souplesse des transports publics TP fixée au 10 mai

Le 8 avril 2020, la branche des transports publics a annoncé des dédommagements à hauteur de 100 millions de francs destinés aux titulaires d'abonnements en conséquence des limitations d'utilisation dues à la pandémie de Covid-19. Cette mesure de souplesse – sans contribution des pouvoirs publics – reste supportable et réalisable pour la branche. La date du 10 mai 2020 a à présent été définie comme référence pour clarifier qui sont les ayants-droit. Les personnes possédant un abonnement annuel communautaire, de parcours ou modulable à cette date se verront offrir un demi-mois.

La pandémie de Covid-19 a d'énormes conséquences sur les transports publics. La demande y a chuté d'environ 80 % pendant la situation extraordinaire, et la branche souffre d'un manque à gagner de plusieurs centaines de millions de francs par mois. Malgré cette situation difficile, les titulaires d'un abonnement général, communautaire, de parcours ou modulable qui n'ont pas pu utiliser leur titre de transport pendant la pandémie pour diverses raisons seront dédommagés à hauteur de plus de 100 millions de francs au total.

L'Alliance SwissPass a désormais défini le 10 mai comme la date de référence servant à clarifier quelles personnes peuvent profiter de cette mesure de souplesse. Les détenteurs d'abonnements annuels communautaires, de parcours et modulables dont l'abonnement est en cours de validité ce jour-là se verront offrir 15 jours. Cela vaut également pour les clients qui achèteront un nouvel abonnement annuel d'ici cette date. Les abonnés actuels ne doivent rien entreprendre. Toutes les personnes ayant droit au dédommagement seront prochainement informées par la branche des transports publics. Il n'est pas nécessaire de se rendre à un guichet ni d'appeler un Contact Center.

### Vue d'ensemble des mesures de souplesse

Abonnement	Condition	Indemnisation	Mise en œuvre
Abonnement général	La validité de l'abonnement doit avoir été ininterrompue du 17 mars au 10 mai (indépendamment d'un éventuel dépôt).	15 jours	Bonification sur le compte client, déduction sur la prochaine facture
Abonnement <u>annuel</u> communautaire, de parcours et modulable <u>sur SwissPass</u>	L'abonnement doit être valable le 10 mai.	15 jours	Prolongation automatique de la durée de l'abonnement
Abonnement <u>mensuel</u> communautaire, de parcours et modulable, carte mensuelle pour demi-tarif	L'abonnement doit avoir été valable le 17 mars.	15 francs ou 15 % du prix de l'abonnement (variable)	Bon, RailBon ou cartes journalières

### Contact:

Communication de l'Alliance SwissPass, [communication@allianceswisspass.ch](mailto:communication@allianceswisspass.ch)  
Bruno Galliker, 031 359 23 38